

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

léggalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

OBJET :

**REGLEMENT DE LA ZAC
PRES DE LA GRANDE
ROUTE - ABROGATION**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe un règlement de Zone d'Aménagement concertée qui porte uniquement sur la 1ère partie de la Zone d'Activité Près de la Grande Route.

Sa dernière mise à jour date du 16 octobre 2008, lors de la révision du PLUi.

Considérant que ce règlement n'a jamais donné lieu à aucun bilan,

Considérant que depuis la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU, les plans d'aménagement des zones sont supprimés,

Considérant que les réglementations avaient été très assouplies en 2008 pour être en conformité avec le PLUi,

Considérant que les règles du futur PLUi sont établies sur l'ensemble de la Zone Près de la Grande Route et sont conformes à la réglementation actuellement en vigueur dans le règlement de la ZAC,

Monsieur le Président propose par mesure de simplification, de supprimer le règlement de la ZAC PRES DE LA GRANDE ROUTE, afin qu'une seule réglementation s'applique : celle du PLUi.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger le règlement de la ZAC PRES DE LA GRANDE ROUTE, avec effet immédiat à la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 15 DEC. 2025
Publié ou Notifié
le : 10 DEC. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"